

08.06.2018 - 10:17 Uhr

## Le bon réseau au bon moment - sans bureaucratie inutile

Aarau (ots) -

Suite à l'adoption, le 15 décembre 2017, de la Stratégie Réseaux électriques par le Parlement, débute maintenant la consultation sur les ordonnances. L'Association des entreprises électriques suisses AES accueille favorablement les orientations de la Stratégie Réseaux électriques. Désormais, il faut prêter une attention particulière à la poursuite de la simplification des procédures d'autorisation.

En décembre dernier, le Parlement a accepté la Stratégie Réseaux électriques à une très nette majorité. La Loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques pose la première pierre afin que le bon réseau puisse être disponible au bon moment. C'est maintenant la phase de consultation sur les ordonnances qui est lancée.

L'Association des entreprises électriques suisses AES accueille toujours favorablement les orientations de la Stratégie Réseaux électriques et les considère comme absolument nécessaires pour cette infrastructure d'importance centrale. En effet, la transformation du système énergétique, tendant vers davantage de production renouvelable et décentralisée, bat son plein. De ce fait, le système énergétique se complexifie. «Les réseaux doivent pouvoir être à la hauteur de cette évolution - notre sécurité d'approvisionnement dépend de ces lignes», déclare Michael Frank, directeur de l'AES. «Il n'est pas possible que des projets de réseau souffrent de durées d'autorisation extrêmement longues, pouvant aller jusqu'à 30 ans.» L'AES salue donc que la Stratégie Réseaux électriques s'attaque enfin aux lacunes existantes des procédures d'autorisation. Il faudra prêter une attention particulière à ce point pendant la phase de consultation qui débute aujourd'hui.

Renseignements:

Céline Reymond, porte-parole

Tél: 021 / 310 30 23 ou 079 / 412 97 23

E-mail: [celine.reymond@electricite.ch](mailto:celine.reymond@electricite.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003757/100816607> abgerufen werden.